



Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261006-202610103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 22

Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.

Etaient absents excusés : Mme Magalie MAUCHIEN

Etaient absents : M. Elvis THUAU

Pouvoirs : (1) Mme Magalie MAUCHIEN a donné pouvoir à Mme Anicée FUNCK

Secrétaire de séance : M. Alain GUINNEBAULT

202610-103- FINANCES : MODALITE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-EXERCICE 2027

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances, expose :

La commission des finances propose de fixer, pour l'année 2027, les modalités d'attribution des subventions communales aux associations.

Afin de permettre à la commune d'apprécier la situation financière des associations et de garantir une attribution équitable des subventions, les modalités suivantes sont proposées :

1. Documents et informations à fournir

Toute association sollicitant une subvention devra fournir :

- Son dernier bilan financier, faisant apparaître notamment son fonds de roulement et le solde de ses comptes ;
- Le nombre de ses adhérents, en distinguant notamment les adultes, les mineurs, les compétiteurs et les adhérents bénéficiant d'un encadrement bénévole ;
- Lors du dépôt d'une nouvelle demande de subvention, le bilan de l'utilisation de la subvention versée par la commune au titre de l'année précédente.

2. Situation financière de l'association



L'attribution d'une subvention sera appréciée au regard de la situation financière de l'association.

La Commune pourra ne pas attribuer de subvention lorsque le niveau de trésorerie de l'association apparaît suffisant pour couvrir une année de fonctionnement, au regard des éléments financiers transmis.

Les demandes de subvention seront réexaminées chaque année en fonction notamment des derniers éléments financiers communiqués, de l'activité de l'association et de l'évolution de ses effectifs.

3. Demandes de subventions exceptionnelles

Les demandes de subventions exceptionnelles seront examinées au cas par cas par la commission des finances, au regard notamment de la nature du projet, de son intérêt pour la commune et de la situation financière de l'association.

4. Critères de calcul des subventions pour 2027

Pour les associations dont l'activité permet une application de critères quantitatifs, les montants suivants sont proposés :

- **Subvention de base : 2,65 € par adhérent ;**
- **Subvention pour les jeunes : 2,65 € par adhérent mineur ;**
- **Subvention pour l'encadrement : 1,45 € par adhérent concerné ;**
- **Subvention pour la compétition : 1,45 € par adhérent compétiteur.**

Ces critères constituent une **base de calcul** permettant de déterminer le montant de la subvention susceptible d'être attribuée.

Le montant définitif de la subvention pourra être ajusté au regard notamment de la situation particulière de l'association, de son activité, des éléments financiers transmis et des crédits disponibles au budget communal.

5. Subventions forfaitaires

Certaines associations, dont les activités ou le fonctionnement ne permettent pas une application pertinente des critères de calcul précités, pourront bénéficier d'une **subvention forfaitaire**.

Sont notamment concernées, à titre indicatif, les associations suivantes : UCAS, Sens Culturelles et Comité de jumelage.

Le montant de ces subventions forfaitaires pourra être réexaminé chaque année, notamment en fonction de l'évolution de l'activité de l'association, de ses besoins, des éléments financiers communiqués et des crédits disponibles au budget communal.

6. Intérêt public local et engagement républicain

Toute demande de subvention devra répondre à un **intérêt public local**.

L'association devra présenter, dans son dossier de demande, les éléments permettant de justifier cet intérêt local.

Elle devra également s'engager à respecter les principes et valeurs de la République et signer le **contrat d'engagement républicain**, lorsque celui-ci est applicable.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7** ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite définir des modalités transparentes et équitables pour l'examen des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte, dans l'examen des demandes, l'activité des associations, leurs effectifs, leur situation financière ainsi que l'intérêt local de leurs actions ;

CONSIDÉRANT que les critères définis par la présente délibération constituent une base d'appréciation et de calcul et ne créent pas de droit automatique à l'attribution d'une subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVER** les modalités d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2027, telles que présentées dans la présente délibération.
- **APPROUVER**, pour les associations concernées, les critères de calcul suivants pour l'année 2027 :
 - **2,65 €** par adhérent au titre de la subvention de base ;
 - **2,65 €** par adhérent mineur au titre du soutien aux jeunes ;
 - **1,45 €** par adhérent concerné au titre de l'encadrement ;
 - **1,45 €** par adhérent compétiteur au titre de la pratique en compétition.
- **PRECISER** que les présentes modalités constituent un cadre d'examen des demandes et ne valent pas attribution de subvention.
- **DIRE** que les montants définitifs des subventions attribuées aux associations feront l'objet de délibérations spécifiques, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISER** que les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal et feront l'objet de délibérations spécifiques d'attribution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Madame la Maire
Véronique SENTUC